

RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

Permis ou certificat requis selon le projet

Page 1 sur 2

NORMES APPLICABLES

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Agrandissement, reconstruc		

Disposition applicables

- Les mêmes informations requises à la Fiche 14 doivent accompagner la demande de permis selon la nature des travaux projetés.
- Si la demande concerne l'agrandissement d'un bâtiment principal, les informations sur la capacité des installations septiques doivent être fournies.

Permis ou certificat requis

Permis requis

AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

Agrandissement, reconstruction, modification, transformation ou ajout		
Disposition applicables	Les mêmes informations requises aux Fiche 05 et 10 doivent accompagner la demande de permis selon la nature des travaux projetés.	
Permis ou certificat	Permis requis pour tout bâtiment accessoire de 10 mètres carrés, excluant les abris	

Permis ou certificat requis

Permis requis pour tout bâtiment accessoire de 10 mètres carrés, excluant les abri hivernaux.

RÉNOVATION REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Disposition applicables	Se référer à la Fiche 11 .
Permis ou certificat	Le certificat d'autorisation est requis.

RÉNOVATION INTÉRIEURE

Permis ou certificat	Le certificat d'autorisation est requis si le coût estimé total (incluant la main-d'œuvre) des
requis	travaux excède 2 000\$.

RÉPARATIONS EXTÉRIEURES

Permis ou certificat requis

Le certificat d'autorisation est requis dans les cas suivants :

• Le cout estimé total, (incluant la main-d'œuvre) des travaux excède 2 000\$;



MISE EN GARDE

Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.



RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

Permis ou certificat requis selon le projet

Page 2 sur 2

 Les travaux concernent l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre ou ont une incidence sur la structure, la superficie au sol ou la superficie de plancher du bâtiment principal.

RÈGLEMENT SUR LES PIIA

Dispositions applicables

Toute demande de permis pour l'agrandissement d'une construction qui est située dans une zone soumis au Chapitre 2 du Règlement sur les PIIA doit faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal. Voir la **Fiche 15** pour plus de détails sur les PIIA.



Cette fiche n'a aucune valeur légale et ne remplace pas les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il est de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements ainsi qu'à toutes les normes applicables, le cas échéant.